

ARRETE 91/DRAE/697



portant création de la Zone de Protection  
du Patrimoine Architectural et Urbain  
de Le Bernard, Longeville-sur-Mer,  
Saint-Hilaire-la-Forêt et Avrillé

LE PREFET DE REGION DES PAYS DE LA LOIRE, PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code des communes ;
- VU le code de l'Urbanisme ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région, à l'action des services et organismes de l'Etat dans la Région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment ses articles 69 à 72 ;
- VU le décret n° 83.1261 du 30 décembre 1983 modifiant le code de l'urbanisme et relatif au permis de construire ;
- VU le décret n° 84.304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- VU le décret n° 84.305 du 15 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1985 portant création du Collège Régional du Patrimoine et des Sites des Pays de la Loire et désignation de ses membres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 1987 modifiant la composition de ce collège ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de le Bernard en date du :

- 30 avril 1987 demandant l'établissement d'une zone de protection du patrimoine architectural et urbain.
- 19 avril 1988 émettant un avis favorable au projet de la ZPPAU sur la ville de le Bernard.
- 28 février 1991 portant approbation définitive du dossier de création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain sur la ville de le Bernard.

VU les délibérations du Conseil Municipal de Longeville-sur-Mer en date du :

- 28 avril 1987 demandant l'établissement d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain.
- 29 mars 1988 émettant un avis favorable au projet de la ZPPAU sur la ville de Longeville-sur-Mer.
- 26 mars 1991 portant approbation définitive du dossier de création d'une ZPPAU sur la ville de Longeville-sur-Mer.

VU les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Hilaire-la-Forêt en date du :

- 17 avril 1987 demandant l'établissement d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain.
- 26 mars 1988 émettant un avis favorable au projet de la ZPPAU sur la ville de Saint-Hilaire-la-Forêt.
- 8 mars 1991 portant approbation définitive du dossier de création d'une ZPPAU sur la ville de Saint-Hilaire-la-Forêt.

VU les délibérations du Conseil Municipal d'Avrillé en date du :

- 22 mai 1987 demandant l'établissement d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain.
- 25 mars 1988 émettant un avis favorable au projet de la ZPPAU sur la ville d'Avrillé.
- 22 mars 1991 portant approbation définitive du dossier de création d'une ZPPAU sur la ville d'Avrillé.

VU les arrêtés en date du 1er septembre 1988 de M. le Préfet de la Vendée prescrivant des enquêtes publiques sur le projet de création d'une ZPPAU,

- du 30 septembre au 14 octobre 1988 inclus sur les territoires des communes de Le Bernard et d'Avrillé.

- du 7 octobre au 21 octobre 1988 inclus sur les territoires des communes de Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt.

VU les conclusions du commissaire enquêteur.

VU la compatibilité entre le projet de ZPPAU et les Plans d'Occupation des Sols des villes concernées.

VU l'avis favorable en date du 28 mars 1989 de M. le Préfet de la Vendée, concernant la prise en considération du dossier de création de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain des villes de Le Bernard, Longeville-sur-Mer, Saint-Hilaire-la-Forêt et Avrillé.

VU l'avis favorable émis sur ce même dossier par le Collège Régional du Patrimoine et des Sites lors de sa réunion du 5 juillet 1990.

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

#### ARRETE

---

#### ARTICLE 1er

Une zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain est créée sur les parties du territoire des communes de Le Bernard, Longeville-sur-Mer, Saint-Hilaire-la-Forêt et Avrillé (Vendée) délimitées par des traits épais continus et discontinus sur les plans au 1/10.000ème annexés au présent arrêté.

#### ARTICLE 2

Est approuvé le règlement annexé au présent arrêté, de ladite Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain de Le Bernard, Longeville-sur-Mer, Saint-Hilaire-la-Forêt et Avrillé (Vendée).

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée. Il en sera fait mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans ce département.

ARTICLE 4

Le dossier de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain sera tenu à la disposition du public dans les mairies de Le Bernard, Longeville-sur-Mer, Saint-Hilaire-la-Forêt et Avrillé ainsi qu'à la Préfecture de Vendée.

ARTICLE 5

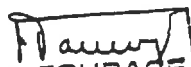
M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Mme la Déléguée Régionale à l'Architecture et à l'Environnement et M. le Préfet de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à NANTES, le 12 JUIL. 1991

  
Alain OHREL

POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau délégué,

  
Joseph FOURAGE